

85031 - Le jugement du traitement soigné de la barbe dans le cadre des ablutions

La question

Comment juger le soin à réservé à la barbe dans le cadre des ablutions?

Quel est le mieux argumenté des avis des ulémas sur la question?

La réponse détaillée

Premièrement, quand on a une barbe légère qui laisse transparaître la peau, il faut la laver soigneusement car elle fait partie du visage. Quand elle est assez dense pour cacher la peau, on ne doit pas en laver le dessous, mais il est recommandé de démêler les cheveux, selon l'avis de la majorité des ulémas jugé le mieux argumenté.

Ibn Qoudamah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « la barbe légère qui laisse transparaître la peau doit être lavée à fond, contrairement à la barbe touffue qui elle n'est pas à laver. Mais il est recommandé de démêler les cheveux avec ses doigts.

Isaac dit: « si on omet délibérément le traitement recommandé de la barbe, on reprend l'opération pour se conformer à la pratique du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) décrite dans un hadith rapporté par Outhmane ibn Affan, cité par at-Tirmidh et jugé par lui bon et authentique et commenté par al-Boukhari comme étant le hadith le plus authentique sur le sujet.

Abou Dawoud a rapporté d'après Anas: « quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) faisait ses ablutions, il puisait de l'eau avec sa paume et l'introduisait sous le palais de son visage en disant : « c'est ainsi que mon Maître , le Puissant et Majestueux, m'a donné l'ordre d'agir. »

Ibn Omar a dit: « quand le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) faisait ses ablutions, il se frottait un peu les épaules et passait ses doigts à travers les cheveux de sa barbe. » Rapporté par Ibn Madjah.

Ataa et Abou Thawr ont dit: « il faut laver sérieusement les cheveux du visage quand on a une barbe dense, comme on le fait dans les grandes ablutions parce qu'on a reçu l'ordre de laver le visage dans les petites et grandes ablutions, ce qui est un devoir dans les unes l'étant dans les autres.

La doctrine de la plupart des ulémas n'en fait un devoir ni ne le fait du passage des doigts à travers les cheveux de la barbe. Ibn Omar, al-Hassan ibn Ali, Tawous, an-Nakaie, ach-Chaabî, Aboul Alie, Moudjahid, Aboul Qassim, Muhammad ibn Ali, Said ibn Abdoul Aziz et Ibn al-Moundhir font partie de ceux qui autorisent l'omission de cette pratique. C'est parce que Allah le Très-haut a donné l'ordre de procéder au lavage sans mentionner l'introduction des doigts dans les cheveux de la barbe. La plupart de ceux qui ont parlé des ablutions du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) ne l'ont pas évoquée. Si l'acte était obligatoire, il (le Prophète) ne l'aurait omis une seule fois dans ses ablutions. S'il le faisait à chaque fois, tous ceux qui ont parlé de ses ablutions ou la plupart d'entre l'auraient rapporté. Son abandon de l'acte indique que le levage du dessous des cheveux d'une barbe dense n'est pas un devoir car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) possédait une telle barbe dont la racine des cheveux ne peut être touchée sans qu'on n'y introduise bien ses doigts. Cependant, le fait qu'il y procérait périodiquement exprime une recommandation. Allah le sait mieux. » Extrait d'*al-Moughni* (1/74)

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « le dessus de la barbe toffue doit être lavé incontestablement, contrairement au dessous et à la peau. Voilà la doctrine juste et bien répandue et précisée par ach-Chafie (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et assumée par la majorité de ses partisans. C'est aussi la doctrine de Malick, d'Abou Hanifah, d'Ahmad et de la majorité des ulémas issus des Compagnons et de leurs successeurs et d'autres.

Ar-Raafie a raconté un avis allant dans le sens de la nécessité du lavage de la peau. C'est la doctrine d'*al-Mouzani* et d'Abou Thawr. » Extrait d'*al-Madjmou* (1/408).

Parmi les arguments de la majorité qui soutient qu'il n'est pas nécessaire de démêler les cheveux de la barbe denses et que son dessous n'est pas à laver, citons ce hadith rapporté par al-Boukhari (140) d'après Ibn Abbas (p.A.a) selon lequel ce dernier a fait ses ablution et lavé son visage et

puisé de l'eau avec sa paume, s'est gargarisé et aspiré de l'eau puis a puisé encore de l'eau avec sa main et joint ses deux mains pour se laver le visage avec..Ensuite, il dit: « voilà comment j'ai vu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) faire ses ablutions. »

La pertinence de cet argument découle du fait que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) possédait une barbe dense. Se remplir la paume d'eau une seule ne suffit pas pour laver le visage et le dessous de la barbe.Ce qui permet de savoir que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) s'était contenté de laver le dessus de la barbe. Voir *al-Madjmou* (1/408); *Nayl al-awtaar* (1/190).

Deuxièmement, ceux qui jugent obligatoire le traitement soigné de la barbe tirent leur argument d'un hadith rapporté par Anas ibn Malick (p.A.a) selon lequel quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) faisait ses ablutions, il puisait de l'eau avec sa paume et l'introduisait sous le palais de son visage en disant : « c'est ainsi que mon Maître , le Puissant et Majestueux, m'a donné l'ordre d'agir. »

Ce hadith est controversé.Al-Hafedh ibn Hadjar (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «s'agissant du hadith d'Anas, Abou Dawoud l'a rapporté grâce à une chaîne de rapporteurs dans laquelle figure al-Walid ibn Zarwaan, un inconnu.Le hadith a été rapporté par d'autres voies d'après Anas mais elles sont toutes faibles.» Extrait succinct d'*at-Talkhis al-habiir* (1/86) Le hadith est jugé authentique par Ibn al-Qayyim dans *Tahdheeb as-Sunan* et par al-Albani dans *Sahih Abi Dawoud*.

À supposer qu'il soit authentique, l'ordre qui y figure doit exprimer une recommandation, si on tient compte des autres arguments, d'autant plus que la plupart de ceux qui ont parlé des ablutions du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) n'ont évoqué le traitement ci-dessus indiqué de la barbe.Si l'acte était obligatoire, il ne l'aurait omis une seule fois dans ses ablutions. S'il le faisait à chaque fois, tous ceux qui ont parlé de ses ablutions ou la plupart d'entre l'auraient rapporté.

Troisièmement, il convient d'attirer l'attention sur le fait le dessus de la barbe touffue doit être lavé même quand la barbe est déployée car cette partie est englobée dans le visage, d'où la

nécessité de son lavage.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « parmi les actes préconisés par la Sunna dans les ablutions figurent: le traitement de la barbe dense. Car celle-ci est soit légère, soit touffue. La première est celle qui laisse apparaître la peau en dessous. Celle-là doit être complètement lavée car ce qui est en dessous fait partie du visage tandis que la seconde, qui cache la peau, seule son dessus est à laver. Selon l'avis le plus répandu au sein de la doctrine (hanbalite) celle laissé libre aussi doit être lavée. On dit aussi que cela n'est pas nécessaire comme le massage sur la partie des cheveux de la tête laissés libres. L'avis le plus plausible est d'en faire un devoir. La différence entre la tête et la barbe est que celle-ci, pour longue qu'elle puisse apparaître, reste intégrée dans le visage. Quand aux cheveux débordant de la tête, ils n'en font pas partie car le mot 'chaar' dérive d'un terme qui signifie huteur. Tout ce qui se situe sous les cheveux ne fait pas partie de la tête. » Extrait de *charh al-moumtie* (1/106)

Allah le sait mieux.